TEMPORAIRE

SERVICE: POLICE MUNICIPALE

Réf.: AP/

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU PARKING CENTRAL - QUAI DE GAULLE ENTREPRISE PROVELEC SUD

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol.

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,

VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU notre arrêté n°65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,

VU la demande en date du 18 avril 2024 de l'entreprise PROVELEC SUD Tel 06 43 45 87 22 – sise: 398 avenue ds Fusiliers Marins – 83220 TOULON (courriel : florent.vauquier@provelec.fr),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1°: Les travaux d'enfouissement de réseau sur le Parking Central – Quai de Gaulle situés

sur des emplacements au sein du dit parking sont autorisés :

DU LUNDI 13 MAI 2024 AU VENDREDI 24 MAI 2024

ARTICLE 2°: Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit sur 08 places

délimitées par des barrières et seront réservées à l'entreprise précitée.

<u>ARTICLE 3</u>°: L'entreprise est chargée de mettre en place les barrières et les panneaux réglementaires

relatifs à la zone d'interdiction 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 4°: La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera effectuée par l'entreprise

chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents

ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5°: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours -

Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6°: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police

Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 2 3 AVR. 2324

Jean-Paul JOSEPH. Maire de Bandol,



Pour le Maire Valérie BOURON 1ère Adjointe Péléguée à la Sécurité